

---

## VILLE DE ROQUEVAIRE "OPERATION TRANQUILLITE VACANCES"

Charte de fonctionnement
--------------------------

La ville de Roquevaire propose aux habitants de la commune le service « Opération Tranquillité Vacances » (OTV), cela consiste à une surveillance de toutes domiciliations de particuliers situées sur la commune de Roquevaire, lors des congés d'été, vacances scolaires et absences diverses de courte durée.

Il est à rappeler, que cette surveillance ne peut constituer une garantie totale contre le cambriolage mais un service complémentaire à la protection des biens. Ce service n'est pas une obligation faite aux communes mais un service rendu voulu par la municipalité en complément de la convention de coordination établie entre Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et Monsieur le Maire de Roquevaire.

L'inscription est obligatoire et soumise à acceptation de la présente charte de fonctionnement. La durée minimale en surveillance est de 5 jours et ne peut dépasser 30 jours consécutifs.

Cependant pour toute modification de la date et/ou de la durée des congés, et en cas de retour inopiné, le demandeur avisera sans délai le service de Police Municipale.

### 1. INSCRIPTION A L'OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Les Roquevairois doivent s'inscrire en se déplaçant auprès du poste de Police Municipale :

- renseigner un formulaire d'inscription sur présentation d'une pièce d'identité
- acceptation du présent règlement intérieur.

Lors des inscriptions doivent être indiqués la totalité des renseignements sollicités sur le formulaire, utiles à la surveillance de l'habitation : les identités, coordonnées du demandeur et des personnes proches à prévenir, dates de départ et de retour, numéro de téléphone du demandeur et personnes pouvant intervenir en son nom.

Toutes les demandes devront être faites **au minimum 48 heures avant la date de départ.**

Il est à préciser qu'une copie des formulaires d'inscriptions sera transmise pour information auprès de la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale de Roquevaire.

### 2. HORAIRES

La surveillance des habitations se fait sans dépôt d'avis de passage du service et durant les heures de vacances. Cette dernière restant à la discrétion de la Police Municipale. Un archivage des passages seront conservés au sein du service de la Police Municipale.

### 3. SURVEILLANCE VISUELLE EXTERIEURE

La Police Municipale, dans le cadre de ses patrouilles journalières assure des passages aléatoires devant les habitations et une **surveillance visuelle extérieure**. En cas d'anomalies ou de problèmes constatés, le service se chargera de prévenir les résidents ou la personne désignée.

La surveillance de l'habitation se fait visuellement de la voie publique dans le cas d'une maison ou d'un rez-de-chaussée et d'une visite palière pour les appartements.

Concernant la surveillance des appartements, ces derniers peuvent être pris en compte dès lors où l'accès aux parties collectives est rendu possible et facilité par le biais du code d'accès fourni par le demandeur. S'il s'agit d'une maison avec un mur d'enceinte, ayant une hauteur supérieur à un mètre, les agents de Police Municipale effectuent une simple surveillance visuelle de la propriété.

En cas de non accession possible ou d'une surveillance impossible techniquement à la partie à surveiller après inscription, cette surveillance s'annule automatiquement après en avoir avisé le souscripteur.

#### **4. CLES ET CODE**

- En aucun cas, les clés du domicile ou de véhicules, les bips de l'habitation (porte d'entrée, portail, portillon) ou des dépendances ne peuvent être confiées à la Police Municipale.
- En aucun cas, le code de l'alarme du domicile ne pourra être communiqué à la Police Municipale.
- Les codes d'accès des immeubles peuvent être renseignés sur la fiche spécifique.

#### **5. AUTRES SERVICES**

Les agents de Police Municipale ou son secrétariat prendront attache par téléphone avec le propriétaire afin de signaler tout fait non conformes portés sur le formulaire d'inscription. Les surveillances « OTV » seront mentionnées sur le bulletin de service journalier des agents de Police Municipale dans le cadre de la mission confiée.

#### **6. CONSTATATION D'EFFRACTION**

En cas de constatation ou de suspicion d'effraction ou de dégradation, la Police Municipale informera dans les plus brefs délais :

- l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent qui pourra pénétrer et faire les constatations d'usage,
- le propriétaire ou son représentant afin que ce dernier prenne au plus vite les dispositions qui s'imposent pour la mise en sécurité de l'habitation.

Quelle que soit la situation, la Police Municipale ne pourra maintenir d'effectifs statiques sur le site plus de 2 heures après l'arrivée des premiers intervenants sauf sur des faits classifiés comme graves et sur instruction de l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent.

#### **7. RESPONSABILITE**

La Municipalité de ROQUEVAIRE rappelle que cette opération « Tranquillité Vacances » est exclusivement effectuée pendant les jours et horaires de travail du service de la Police Municipale.

La Police Municipale ainsi que la Commune ne peuvent être tenus responsables des faits survenus en cas de vol, dégradations, incendie, intempéries ou des impossibilités d'accès dans le cadre de la surveillance.

#### **8. OBLIGATION ET CONSEIL**

Lors du retour du demandeur, si ce dernier constate qu'il a été victime d'un cambriolage, il doit composer aussitôt le 17 et ne toucher à rien. Les effectifs de la Gendarmerie Nationale de ROQUEVAIRE se déplaceront et procéderont à la recherches des traces et indices.

*Après avoir pris connaissance de la présente charte de fonctionnement et avoir accepté les conditions, le demandeur peut remplir le formulaire de préinscription.*